

Halte Nautique - Homologation des tarifs pour la saison 1999-2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative gérant la halte nautique a déterminé les tarifs de la saison 1999-2000 selon les périodes suivantes :

Haute saison (du 15/6/1999 au 15/9/1999)

Basse saison (16/09/1999 au 14/06/2000)

Ces tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Tarif Journalier :

Catégories de bateaux selon la longueur	Haute saison		Basse saison	
	F	€	F	€
Moins de 6 m	18 F	2,74 €	10 F	1,52 €
De 6 à 8 m	25 F	3,81 €	15 F	2,29 €
De 8 à 10 m	35 F	5,34 €	20 F	3,05 €
De 10 à 12 m	45 F	6,86 €	25 F	3,81 €
Plus de 12 m	50 F	7,62 €	30 F	4,57 €

Electricité : 10 F par jour (1,52 €)

Douche : 7 F (1,97 €)

Tarif mensuel :

Catégories de bateaux selon la longueur		
Longueur	F	€
Moins de 6 mètres	150 F	22,87 €
De 6 à 8 mètres	200 F	30,49 €
De 8 à 10 mètres	250 F	38,11 €
De 10 à 12 mètres	300 F	45,73 €
Plus de 12 mètres	400 F	60,98 €

Conformément à l'article 7 de la convention du 18 décembre 1996, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie- Emploi-Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.